



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-053

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-04-13-00011 - arrêté Agrément-ARUCAH -ARSBFC-DS-2022-008 du 13 (1 page) Page 3

BFC-2022-04-11-00004 - arrêté CRSA ARSBFC-DS-2022-007 du 11.04.2022 (14 pages) Page 5

BFC-2022-04-22-00004 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-073?? portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes - évolution de gérance -?? (4 pages) Page 20

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

BFC-2022-04-28-00005 - ARC_SCEA DU SAUSSIEU_Nadine VIARDOT (4 pages) Page 25

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2021-09-07-00021 - EARL BACQUAERT (1 page) Page 30

BFC-2021-09-07-00022 - EARL BACQUAERT (1 page) Page 32

BFC-2022-01-13-00010 - GAEC PAGEOT PATRICK ET MANON (1 page) Page 34

BFC-2021-11-05-00003 - SCEA MICHELE ET PATRICE RION (1 page) Page 36

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-05-02-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures - EARL GOBY (4 pages) Page 38

BFC-2022-05-02-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles GAEC DU DEFEND (4 pages) Page 43

BFC-2022-04-28-00004 - Prorogation de délai au titre du contrôle des structures - MERLIN David (1 page) Page 48

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-05-02-00005 - AUTORISATION D'EXPLOITER des terres agricoles AU GAEC DU PENELLIER à ETRELLES ET LA MONTBLEUSE (70) (2 pages) Page 50

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-04-29-00006 - Arrêté portant approbation de la quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté (3 pages) Page 53

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2022-05-03-00006 - RABFC n°2022-030 Arrêté de subdélégation RRA DSDEN 25 3 mai 2022 (2 pages) Page 57

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-13-00011

arrêté Agrément-ARUCAH -ARSBFC-DS-2022-008
du 13

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2022/008 en date du 13 avril 2022 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R 1114-1 à R 1114-16.

Vu l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 mars 2022.

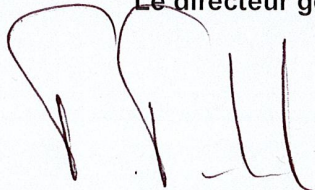
ARRETE :

Article 1 : L'association suivante a obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 22 mars 2022 :

- ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS DANS LES CLINIQUES, ASSOCIATIONS ET HOPITAUX DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE (ARUCAH BFC) – 16 B rue de Vesoul - 25000 BESANCON
- Numéro d'agrément : **R2022RN0008**

Article 2 : Le directeur de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-11-00004

arrêté CRSA ARSBFC-DS-2022-007 du 11.04.2022

**Arrêté n° ARS BFC/DS/2022/007 en date du 11/04/2022 modifiant la liste des membres de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et modifiant sa composition,

Considérant les désignations et propositions faites au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2022/001 du 10 février 2022 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE :

Article 1^{er} : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté est composée de 109 membres au plus ayant voix délibérative auxquels s'ajoutent les présidents des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) ;

Article 2 : le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Emmanuel RONOT, a été élu au cours de la séance d'installation du 11.10.2021 ;

Article 3 : sont membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des collègues :

1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Trois Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Mathieu GUINEBERT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Hicham BOUJLILAT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Sandra IANNICELLI, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Gilles DEMERSSEMAN, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Sylvie NARDIN, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Madame Emmanuelle COINT, représentante du Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléée par
 1. Madame Christine BLANC, Conseil départemental de la Côte d'Or
- Monsieur Denis LEROUX, représentant de la Présidente du Conseil départemental du Doubs, suppléé par
 1. Madame Patricia LIME-VIEILLE, Conseil départemental du Doubs
 2. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
- Madame Florence MAUPOIL, représentante du Président du Conseil Départemental du Jura, suppléée par
 1. Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Conseil Départemental du Jura
 2. Madame Françoise VESPA, Conseil Départemental du Jura
- Madame Justine GUYOT, représentante du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléée par :
 1. Madame Maryse AUGENDRE, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Véronique MAHA-KHOURI, Conseil départemental de la Nièvre
- Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Saône, suppléée par
 1. Madame Isabelle ARNOULD, Conseil départemental de Haute-Saône
 2. Madame Marie-Claire FAIVRE, Conseil départemental de Haute-Saône
- Monsieur Dominique LOTTE, représentant du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléé par
 1. Monsieur Lionel DUPARAY, Conseil départemental de Saône et Loire
- Monsieur Gilles PIRMAN, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseil départemental de l'Yonne
 2. Monsieur Michel DUCROUX, Conseil départemental de l'Yonne
- Madame Marie-France CEFIS, représentante du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Hélène IVOL, Conseil départemental du Territoire de Belfort

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France

- Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, vice-président du Grand Besançon Métropole
 - 1. En cours de désignation
- Madame Ghislaine PIEUX, conseillère communautaire du Grand Sénonais
 - 1. En cours de désignation

Monsieur Alain GAUDRAY, vice-président du Grand Chalon

- 1. En cours de désignation

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau les Mines, suppléée par
 - 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'église
 - 2. Madame Cécile BECKER, Maire d'Arquian
- Monsieur Pierre GORCY, vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul, suppléé par
 - 1. Monsieur Gilles CARRE, Maire de Couches
- Monsieur Gilles SPICHER, Adjoint au maire de Besançon, suppléé par
 - 1. Madame Bernadette MONNIER, Adjointe au Maire de Joigny
 - 2. Monsieur Jérôme CORDELIER, Maire de Conliège

2° - Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Christiane BAILLY, Génération Mouvement 89, suppléée par
 - 1. Madame Marie BERTIN, ARUCAH BFC - 21
 - 2. Madame Juliette PONT, SOS Hépatites 58
- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF- 71, suppléée par
 - 1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH BFC - 25
 - 2. Madame Catherine VERNE, URAF BFC - 89
- Monsieur Serge LECOMTE, ARUCAH BFC - 25, suppléé par
 - 1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21
 - 2. Madame Josette HARSTRICH, Génération Mouvement 71
- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES 21, suppléé par
 - 1. Madame Régine HUMBERT, UFC Que Choisir 71
 - 2. Madame Céline RELIOUX, AFM Téléthon - 21
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 - 1. Monsieur Richard MARTINEZ, ARUCAH BFC - 70
 - 2. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement 89
- Madame Mireille LOBREAU, JALMALV Bourgogne, suppléée par
 - 1. Madame Sylvie VIALET, APF 71
 - 2. Madame Nadège LECUYER, Initiav 'Retraite Franche-Comté

- Monsieur Robert YVRAY, AFD BFC, suppléé par
 1. Monsieur Bernard DRUJON, AFD 89
 2. Monsieur Martial PARRENIN, APEI 39
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI, UDAF 90, suppléé par
 1. Monsieur Denis GUENAUD, URAF – 21
 2. Madame Françoise PLASSARD, URAF – 21

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Françoise BARBIER, UNSA 25, suppléée par
 1. Madame Edith GARCHEY, ANR 21
 2. Monsieur Alain COUTHERUT, CFE CGC 25
- Madame Francine GRAF, UD CGT retraités 21, suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, UTR CFDT 25
 2. En cours de désignation
- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
- Monsieur Michel BOUCHARD, UTR CFDT 71, suppléé par,
 1. Monsieur André BONNEFOY, CFE CGC 58
 2. En cours de désignation

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap 89, suppléé par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame Autisme
 2. En cours de désignation
- Madame Patricia AUBRY, CFDT UTR 70, suppléée par
 1. Madame Sylvie CRELIER, APF 90
 2. Madame Catherine BOITEUX, UNSA 70
- En cours de désignation, suppléé(e) par
 1. Madame Véronique GENOT GIRARD, CFE CGC 21
 2. En cours de désignation
- Monsieur Serge JENTZER, Sauvegarde 58, suppléé par
 1. Madame Charlotte LEBRIS, Solidarités Doubs Handicap

3°- Le Président de chaque conseil territorial de santé ou son représentant.

- Monsieur Gérard LARCHE, Président du CTS de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Monsieur Laurent GARNAULT, CTS de la Côte d'Or
- Monsieur Xavier BUCHHOLTZ, représentant le Président du CTS de la Nièvre, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. Monsieur Jean-Claude COSTA, CTS de la Nièvre

- Madame Michèle LE GOFF, représentante du Président du CTS de l'Yonne, suppléée par
 1. Monsieur Adel BOUAKLINE, CTS de l'Yonne
 2. Madame Catherine JOCHMANS - MORAINÉ, CTS de l'Yonne
- Monsieur Rémy REBEYROTTE, Président du CTS de la Saône et Loire, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- Madame Lydie LEFEBVRE, représentante du Président du CTS du Doubs, suppléée par
 1. Monsieur José GOMES, CTS du Doubs
- Monsieur Bruno TOURNEVACHE, Président du CTS du Jura, suppléé par
 1. Monsieur Guillaume DUCOLOMB, CTS du Jura
- Monsieur Luc BENET, Président du CTS de la Haute-Saône, suppléé par
 1. Madame Corinne LACOUR, CTS de la Haute-Saône
 2. Monsieur Jean-Louis POINSEL, CTS de la Haute-Saône
- Monsieur Loïc GRALL, Président du CTS Nord Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS Nord Franche-Comté

4° - Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Madame Daphné DEAS, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Philippe PERRUCHON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Marie-Louise GRANDPERRIN, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Anne LAUBY, FO, suppléée par
 1. Monsieur Patrick BRUET, FO
 2. Monsieur Francis GLINEUR, FO
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Alain CHALLOT, CGT Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Véronique DEGOIX-GUTTIN, CGT Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur François THIBAUT, CGT Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Emmanuel FLORENTIN, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Isabel MONTEIRO, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Olivier LAURENT, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Monsieur Arnaud GOGUILLOT, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur David CASSIER, CPME Bourgogne-Franche-Comté
 - 2.
- Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté

- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Alexie GAUTHIER, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
- c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre des métiers et de l'artisanat de Région, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales**
 - Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, Chambre des Métiers et de l'Artisanat BFC (CMAR), suppléé par
 1. Monsieur Nicolas BADET, UNAPL
 2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, CCI BFC
- d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture**
 - Monsieur Guy CIRON, Chambre régionale d'agriculture BFC, suppléé par
 1. Madame Virginie BRION, Chambre régionale d'agriculture BFC
 2. Monsieur Gilles DUQUET, Chambre régionale d'agriculture BFC

5° - Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé**
 - Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération Addiction, suppléé par
 1. Monsieur Gilles VULIN, FAS
 - Monsieur Olivier DELALANDE, Les Invités au Festin, suppléé par
 1. Madame Annie FAVRET, Association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement (A.H.S.R.A)
- b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)**
 - Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Nathalie MOORE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
- c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé**
 - Madame Martine WESOLEK, CAF de la Nièvre, suppléée par
 1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF de la Saône-et-Loire
 2. Monsieur Antoine PIRES, CAF de la Haute-Saône
- d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française**
 - Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

- e) **Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant**
 - Docteur Patricia PEYCLIT, directrice coordonnatrice régionale de la Gestion du Risque, Médecin conseil régional, BFC suppléée par
 1. Monsieur Michaël BRAIDA, sous-directeur coordination régionale de la Gestion du Risque
 2. Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM Côte-d'Or
- f) **Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé**
 - Madame Violaine DESLOGES, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), suppléée par
 1. Madame Véronique BAILLET, FAS
 2. Monsieur Najid GHORZI, FAS

6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) **Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région**
 - Madame Virginie BOUTOLLEAU, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléée par
 1. Docteur Corinne LESUEUR-CHATOT, Université de Franche-Comté
 2. Professeur Alexis de ROUGEMONT, Université de Bourgogne
 - Madame Marie MELIN, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléée par
 1. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Isabelle RISOLD-FAIVRE, Rectorat de l'académie de Besançon
- b) **Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)**
 - Monsieur Franck VILLEMINOT, AIST 89, suppléé par
 1. En cours de désignation,
 - Monsieur Luc DURAND, SST BTP 71, suppléé par
 1. En cours de désignation,
- c) **Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé**
 - Madame Christine BARBIER, directrice générale adjointe Solidarités, suppléée par
 1. Monsieur Jacques ENGEL, adjoint à la DGA Solidarités
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, directeur de l'accompagnement à l'autonomie
 - Monsieur Frédéric TRIVIAUX, directeur Parentalité, Enfance, Culture, Sports, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, adjointe
 2. Madame Line VIVIEN, cheffe du service Protection maternelle et infantile

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté), suppléée par
 1. Docteur Françoise CUSIN, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 2. Monsieur Michel ROY, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté)
- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 3. En cours de désignation

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gériatrie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Colette PREVOST, Association France Nature Environnement Côte d'Or, FNE BFC, suppléée par
 1. Madame Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement, FNE BFC

7°- Un collège des offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, président de CME de l'Hôpital Nord Franche Comté, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Professeur Samuel LIMAT, président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Roland DE VARAX, Président de la commission médicale de territoire Bourgogne méridionale, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Magali VERNET, présidente de CME du CH de Beaune, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Pharmacienne du CHU de Dijon-Bourgogne, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Dr Philippe DUBOT, président de CME du CH de Chalon sur Saône, FHF Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Edgar TISSOT, président de CME du CHS de Novillars, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Sunde KILIC, présidente de CME du CH de Semur en Auxois, FHF Bourgogne Franche-Comté,
 2. Docteur Sylvain GIBEY, président de CME du CH de Dole, FHF Bourgogne Franche-Comté,

8 / 13

- Madame Chantal CARROGER, directrice générale du CHRU de Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, directeur du CHS de Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Florent FOUCARD, directeur du GPMS Doubs Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, délégué régional FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Nadiège BAILLE, directrice générale du CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Monsieur Philippe CARBONEL, FHP Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Pierre Guillaume YEME, FHP Bourgogne Franche-Comté
 2. En cours de désignation
- En cours de désignation, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements et dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements

- Professeur Charles COUTANT, directeur général du Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
 1. Monsieur Alain LALIE, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc
- Monsieur Philippe BUCHERET, FEHAP BFC, suppléé par
 1. Docteur Marcel STIUBEI, FEHAP BFC
 2. En cours de désignation, FEPAH BFC
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, FEHAP BFC, suppléée par
 1. Docteur Arnaud VERMEERE-MERLEN, FEHAP BFC
 2. Docteur Jean-Paul OLIVIER, FEHAP BFC

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur Général de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), Délégué Régional FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Alain MILOT, NEXEM, suppléé par
 1. Madame Emmanuelle COUDRAY, NEXEM
 2. Monsieur Thierry FROMONT, NEXEM
- Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS BFC, suppléé par
 1. Monsieur Lionel DEMAY, URIOPSS BFC
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité Française Bourguignonne
- Monsieur Christophe ALLIGIER, DG UGECAM BFC, suppléé par
 1. Monsieur Mounir AISSAT, Sous-Directeur UGECAM BFC
 2. Monsieur Michel MORAUX, Président UGECAM BFC
- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre
 1. Madame Chantal RIPAUX, APEI Lons le Saunier
 2. Madame Patricia CUDEY, ADMR

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Robert CREEL, URIOPSS BFC, suppléé par
 1. Madame Valérie FISCHER, URIOPSS BFC
 2. Monsieur Bel Hassan KHARRAT, UGECAM BFC
- Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par
 1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
 2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA
- Monsieur Xavier COQUIBUS, UNA BFC, suppléé par
 1. Madame Sandra MOFFA, FNAQPA
 2. Madame Céline MARCOU, UGECAM BFC
- Monsieur Cyrille POLITI, FHF
 1. Monsieur Pascal BAILLY, SYNERPA
 2. Madame Claire RICCI, SYNERPA

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par
 1. Monsieur Loïc LEHIR, URIOPSS
 2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP

h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC
 2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC)

i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

- Madame Laure JAGIELLO, Directrice CPTS Haut-Doubs forestier, suppléée par
 1. Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or,
 2. Madame Marie FAUTRIER, CPTS Loire Val d'Yonne Morvan

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

1. En cours de désignation, suppléé par
2. En cours de désignation

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures

- Docteur Philippe DREYFUS, SAMU – Urgences de France, CHU de Dijon, suppléé par
 1. Professeur Thibaut DESMETTRE, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon
 2. Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

- Monsieur Bruno DEROSI, Groupe DEROSI, suppléé par
 1. Monsieur Yann KAISER, Ambulances GROSDÉMOUGE
 2. Madame Maud DUPUIS, Ambulances DUPUIS

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région

- Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par
 1. Colonel hors classe Régis DEZA, SDIS 21
 2. Colonel Frédéric PIGNAUD, SDIS 71

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325

- Docteur Pierre MATHIEU, INPH, suppléé par
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. Docteur Denis KRAUSE, SNAM-PH

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

- Docteur Vincent MARNAT, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléé par
 1. Madame Véronique BAREI, URPS Sages-Femmes
 2. Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs kinésithérapeutes
- Madame Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers, suppléée par
 1. Monsieur Pascal MARTIN, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
 1. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes BFC
 2. Madame Lydie DEFRAIN, URPS Infirmiers
- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Roger PAPAVERO, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédiatres Podologues,
 2. Monsieur Raphaël VIELLARD, URPS Orthophonistes BFC

p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition du président du conseil régional de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Jean-Michel BADET, CROM Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Gérard GERMOND, CROM Bourgogne Franche-Comté

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales

- Monsieur VEREYCKEN-LAZOU Sylvain, Association des jeunes médecins généralistes de Bourgogne - AJMGB – ISNAR-IMG, suppléé par,
 1. Madame Michalina DERBICH, Association des jeunes médecins généralistes de Bourgogne - AJMGB – ISNAR-IMG
 2. Monsieur OUBENAÏSSA Ilias, Syndicat régional comtois des internes en médecine générale SYRC-IMG

r) Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

- Madame Stéphanie JACQUEMIN, commandante du centre médical des armées BFC, suppléée par
 1. Madame Corinne POGNANT, commandante adjointe du centre médical des armées BFC
 2. Madame Céline GUYARD, médecin responsable d'antenne médicale

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3, désignés par directeur général de l'agence régionale de santé

- Madame Gaëlle TABORDET, directrice DAC de la Nièvre, suppléée par
 1. Docteur Aurélien VAILLANT, président DAC de Côte d'Or
- Monsieur Gérald NGOMA, directeur DAC de Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Gérard JANIN, président PTA de Saône et Loire

8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.

- Professeur Jean-Pierre QUENOT, Co-Directeur Espace de Réflexion éthique BFC (EREBFC)
- En cours de désignation

Article 4 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations selon le code de la santé publique, dans les articles D. 1432-29 et D.1434-29

- le Préfet de région ou son représentant,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant,
- les Chefs de service de l'Etat en Région
- le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 5 : la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de cinq ans renouvelable, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

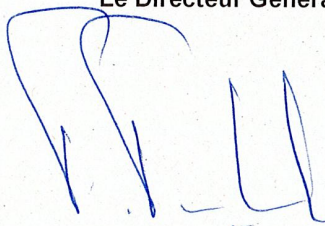
Article 6 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2022/001 en date du 10 février 2022, qui fixait la composition précédente.

Article 7 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 avril 2022

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-22-00004

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-073
portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL Ambulances Mortuaciennes et
Pontissaliennes - évolution de gérance -

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-073

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes - évolution de gérance -

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté ARS BFC n° DOS/ASPU/2016-079 en date du 12 juin 2016 portant agrément à l'entreprise de transports sanitaires terrestres à la SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes,

.../...

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 15 novembre 2021,

Vu la demande d'agrément et l'attestation sur l'honneur des installations matérielles en date du 02 décembre 2021 adressées à l'ARS BFC et émises par Monsieur Emmanuel VALNET – associé de la SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes – dans le cadre de la déclaration de sa co-gérance,

Vu le bulletin numéro n°3 de casier judiciaire en date du 02 décembre 2021 de Monsieur Emmanuel VALNET,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait Kbis – émis le 15 février 2022 pour la SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes par le greffe du Tribunal de Commerce de Besançon,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2022,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS BFC n° DOS/ASPU/2016-079 en date du 12 juin 2016 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes dont le siège social est situé 09 rue les Prés Mouchets à Les Fins - 25 500 -, est agréée sous le n° 94 pour les deux implantations suivantes :

- 09 rue les Prés Mouchets à les Fins - 25 000 -, sous l'enseigne : Ambulances Mortuaciennes,
- 107 rue des Artisans à Doubs - 25 300 -, sous l'enseigne : Ambulances Pontissaliennes.

Les gérants sont Monsieur Eric DUBERNAT et Monsieur Emmanuel VALNET.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les gérants dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

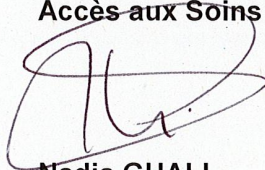
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

.../...

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants de la SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 22 avril 2022

**Pour le directeur général,
la cheffe du département
Accès aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-04-28-00005

ARC_SCEA DU SAUSSIEU_Nadine VIARDOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

Madame ARDOIN-VIARDOT Nadine
2 chemin de la Grande Montée
21490 BRETIGNY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Olivia PREIRA
Tél. 03 80 29 43 52
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-134
LRAR N° : 1A 199 015 8705 3

Dijon, le 28 avril 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/07/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 124,5254 ha dans le cadre de votre projet d'installation dans la SCEA du Saussieu (après changement statutaire de l'EARL du Saussieu) et enregistré complet à la date du 29 juillet 2021. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter du 29/07/2021. Conformément à l'article R.331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois.

A défaut de notification d'une décision expresse avant le terme du délai d'instruction, soit, sauf décision de prolongation, au plus tard le 29/11/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Copie DROUOT Avocats

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Références cadastrales des biens objet de la demandes

Madame ARDOIN-VIARDOT Nadine demeurant à BRETIGNY (21) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 124,5254 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SAINT JULIEN	ZO 37	0,4395
NORGES LA VILLE	ZB 3	3,0655
NORGES LA VILLE	ZC 58	1,17
NORGES LA VILLE	ZC 59	0,059
NORGES LA VILLE	ZC 61	3,067
NORGES LA VILLE	ZE 34	9,5495
NORGES LA VILLE	ZE 60	3,974
NORGES LA VILLE	ZH 10	0,2894
NORGES LA VILLE	ZH 14	5,7145
NORGES LA VILLE	ZI 27	1,012
NORGES LA VILLE	ZI 43	0,3805
NORGES LA VILLE	ZI 211	8,5768
NORGES LA VILLE	ZK 207	0,4032
BRETIGNY	ZA 37	0,056
BRETIGNY	ZD 12	3,6505
SAINT JULIEN	ZO 30	3,849
NORGES LA VILLE	ZK 107	0,1736
NORGES LA VILLE	ZK 106	0,1729
BRETIGNY	ZE 16	0,1825
BRETIGNY	ZE 18	0,483
BRETIGNY	ZA 6	6,864
CLENAY	ZB 11	0,311
NORGES LA VILLE	ZD 8	3,125
NORGES LA VILLE	ZB 22	0,3965
NORGES LA VILLE	ZI 20	0,8905
BRETIGNY	AC 129	0,4073
CLENAY	ZB 6	4,8125
CLENAY	ZB 10	0,794
NORGES LA VILLE	ZK 206	1,9931
NORGES LA VILLE	ZD 164	3,112
NORGES LA VILLE	ZI 09	1,4175
NORGES LA VILLE	ZI 10	0,5805
NORGES LA VILLE	ZI 41	0,727
NORGES LA VILLE	ZI 42	0,535
NORGES LA VILLE	ZI 321	0,6835
NORGES LA VILLE	ZK 51	0,1581
NORGES LA VILLE	ZI 16	0,1265
BRETIGNY	ZB 35	0,2425
NORGES LA VILLE	ZI 44	0,6235
NORGES LA VILLE	ZI 84	0,346
NORGES LA VILLE	ZH 8	2,8257
NORGES LA VILLE	ZH 12	3,957
NORGES LA VILLE	ZI 19	3,6445
NORGES LA VILLE	ZK 205	0,0783
NORGES LA VILLE	ZK 15	5,728
NORGES LA VILLE	ZK 54	0,3119

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
NORGES LA VILLE	ZK 55	0,1903
BRETIGNY	ZA 12	4,249
BRETIGNY	ZA 15	1,983
BRETIGNY	ZA 39	0,392
BRETIGNY	ZA 28	0,4665
BRETIGNY	ZA 109	0,216
BRETIGNY	ZB 69	2,501
BRETIGNY	ZB 92	0,1471
BRETIGNY	ZD 50	0,8935
BRETIGNY	ZD 57	0,258
CLENAY	ZB 3	3,4425
CLENAY	ZB 17	1,152
CLENAY	ZB 18	3,5265
CLENAY	ZB 24	4,9015
CLENAY	ZB 25	0,252
NORGES LA VILLE	ZE 2	0,737
NORGES LA VILLE	ZE 3	0,759
NORGES LA VILLE	ZH 9	1,0252
SAINT JULIEN	ZO 36	0,434
SPOY	ZI 18	6,0395

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-09-07-00021

EARL BACQUAERT

EARL BACQUAERT
1 rue du jardin
21250 GEVROLLES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-151

Dijon, le 7 septembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/08/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 157,2136 ha situés sur les communes **VEUXHAULLES-SUR-AUBE** (ZZ12, ZX07, ZX07, ZS05, ZS05, ZS10, ZS10, ZV2, ZX57, ZZ13, ZS22, ZX05, ZX06, ZX06, ZX06, ZZ14, ZZ14, ZZ15, ZZ15, ZZ16, ZZ16), **LATREYCEY-ORMOY-SUR-AUBE** (ZY04, ZX06, ZX07, ZX07, ZX08, ZX09, ZX10, ZY05, ZY06, ZY06, ZY03), **IS-SUR-TILLE** (AI114, AI55, AI57, AI97, AI98, AI103), **VILLEY-SUR-TILLE** (ZC21, ZC2013, ZD104), exploités antérieurement par MARECHAL Eric.

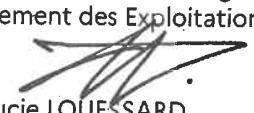
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/08/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/08/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-09-07-00022

EARL BACQUAERT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL BACQUAERT
1 rue du jardin
21250 GEVROLLES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-152

Dijon, le 7 septembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/08/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 98,8863 ha situés sur les communes **BOUDREVILLE** (ZH77, ZH77, ZH78, ZH78), **VEUXHAULLES-SUR-AUBE** (ZT10, ZT10, ZT22, ZW28, ZW29, ZW30, ZW32, ZY24, ZY26, ZY26, ZT11, ZT11, ZT11, ZR20, ZR20, ZR20, ZR21, ZR21, ZT02, ZT02, ZT03, ZW27, ZT14, ZT15, ZT04, ZT04, ZT05, ZT05, ZT18, ZT18, ZT18, ZT18, ZL529, ZL529, ZL529, ZY22, ZT09, ZT13, ZS19, ZW26, ZT06, ZT06, ZT08, ZT08, ZT08, ZW33, ZW33, ZW37, ZW38, ZT17, ZT17, ZT17, ZT17, ZT07, ZT07, ZT07) exploités antérieurement par EARL DE LA FAYE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/08/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/08/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-01-13-00010

GAEC PAGEOT PATRICK ET MANON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC PAGEOT Patrick et Manon
6 rue Saint Hubert
21390 NOIDAN

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-169

Dijon, le 13 janvier 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/10/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 34,3610ha situés sur les communes CHARNY (ZI0006, ZI0006, ZI0006, ZI0006, ZI0005, ZI0005, ZI2, ZI2, ZI2, ZI2, ZI4, ZI4, ZI4) et NOIDAN (ZI0018) exploités antérieurement par EARL FEVRIER BULLIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/10/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **29/10/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-11-05-00003

SCEA MICHELE ET PATRICE RION



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SCEA Michèle et Patrice RION
1 rue de la maladiere
21700 PREMEAUX-PRISSEY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-173**

Dijon, le 15 novembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/10/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,2153 ha (soit 57,3719 ha en surface pondérée) situés sur la commune de VOSNE-ROMANEE (AB1, AB10, AB11, AB116, AB119, AB12, AB126, AB127, AB13, AB130, AB14, AB15, AB16, AB17, AB19, AB2, AB20, AB21, AB22, AB23, AB25, AB26, AB3, AB36, AB37, AB38, AB39, AB4, AB40, AB41, AB42, AB43, AB44, AB45, AB46, AB5, AB52, AB6, AB7, AB9, AB120, AB122, AB124) exploités antérieurement par Domaine Daniel RION et FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/11/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **08/11/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-05-02-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures - EARL GOBY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 02/05/2022

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Xavier PETIT

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et déclarée complète le **29/11/2021** et prorogée au **29/05/2022** à la DDT de la Nièvre et concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL GOBY (GOBY Laurent) 58 300 CHARRIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DU SOLEIL (PETIT Patricia et DETRONCHET Jean-Michel)
	Surface demandée	32,32 hectares
	Dans la commune	Charrin

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **07/04/2022** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande présentée par l' **EARL GOBY (GOBY Laurent)** dont la publicité se terminait le 04/03/2022 est en concurrence sur l'ensemble des surfaces avec le demandeur suivant :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU DEFEND (MARTIN Marie Aimée et Emmanuel)	23/02/22	32 Ha 32 a 00 ca	32 Ha 32 a 00 ca

CONSIDÉRANT la concurrence avec le **GAEC DU DEFEND (MARTIN Marie Aimée et Emmanuel)** sur la totalité de la surface ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'**EARL GOBY (GOBY Laurent)** est de 160,14 avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC DU DEFEND (MARTIN Marie-Aimée et Emmanuel)** est de 297 avant reprise,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA (strictement supérieur) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de l'**EARL GOBY (GOBY Laurent)** répond au rang de **priorité 2** ;
- la candidature du **GAEC DU DEFEND (MARTIN Marie Aimée et Emmanuel)** répond au rang de **priorité 5** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieure au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

En conséquence, la demande de l'**EARL GOBY (GOBY Laurent)** est reconnue plus **prioritaire** par rapport à celle du **GAEC DU DEFEND (MARTIN Marie Aimée et Emmanuel)** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL GOBY est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Charrin rattachée au département de la Nièvre :

Références cadastrales	Surface
ZK 30 - 31	32 ha 32 a 00 ca

Soit une surface totale de 32 ha 32 a 00 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL GOBY, au propriétaire et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Charrin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-05-02-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles GAEC
DU DEFEND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 02/05/2022

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Xavier PETIT

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **07/02/2022** et déclarée complète le **23/02/2022** à la DDT de la Nièvre et concernant ;

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU DEFEND (MARTIN Marie Aimée et Emmanuel)
	Commune	58 300 CHARRIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DU SOLEIL (PETIT Patricia et DETRONCHET Jean-Michel)
	Surface demandée	32,32 hectares
	Dans la commune	Charrin

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **07/04/2022** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le **GAEC DU DEFEND (MARTIN Marie Aimée et Emmanuel)** a été déposée avant le terme du délai de publicité fixé au **04/03/2022** du demandeur suivant :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL GOBY (GOBY Laurent) à Charrin	29/11/2021 et prorogé jusqu'au 29/05/2022	32 Ha 32 a 00 ca	32 Ha 32 a 00 ca

CONSIDÉRANT la concurrence avec l'**EARL GOBY (GOBY Laurent)** sur la totalité de la surface ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC DU DEFEND (MARTIN Marie-Aimée et Emmanuel)** est de 297 avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'**EARL GOBY (GOBY Laurent)** est de 160,14 avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA (strictement supérieur) ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du **GAEC DU DEFEND (MARTIN Marie Aimée et Emmanuel)** répond au rang de **priorité 5** ;
- la candidature de l'**EARL GOBY (GOBY Laurent)** répond au rang de **priorité 2** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

En conséquence, la demande du **GAEC DU DEFEND (MARTIN Marie Aimée et Emmanuel)** est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du l'**EARL GOBY (GOBY Laurent)** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

le **GAEC DU DEFEND (MARTIN Marie Aimée et Emmanuel)** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Charrin rattachée au département de la Nièvre :

Références cadastrales	Surface
ZK 30 - 31	32 ha 32 a 00 ca

Soit une surface totale de 32 ha 32 a 00 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au **GAEC DU DEFEND**, au propriétaire et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Charrin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-04-28-00004

Prorogation de délai au titre du contrôle des
structures - MERLIN David



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT PICQ LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.39.59.41.11 / DDT de la Nièvre: 03 86 71 71 71

mél : sandra.saint-picq-laval@agriculture.gouv.fr

ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon le 28/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **38,03 hectares**, situés sur les communes de Chevenon, Magny Cours et Saint Parize le Châtel. Ce dossier a été accusé réception au **12/01/2022** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-231-058**.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **12/07/22** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

**MERLIN David
Domaine de Fonsegre
58 470 MAGNY COURS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-02-00005

AUTORISATION D EXPLOITER des terres
agricoles AU GAEC DU PENELLIER à ETRELLES ET
LA MONTBLEUSE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/05/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 18/02/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU PENELLIER VELLEMOZ - (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	SCEA DE LA TOUR 09 ha 56 a 00 ca ETRELLES ET LA MONTBLEUSE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/04/2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DU PENELLIER** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser l'amélioration de la structuration foncière des exploitations, en maîtrisant notamment, la distance entre les parcelles exploitées et le siège d'exploitation » ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DU PENELLIER** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ETRELLES ET LA MONTBLEUSE rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
ETRELLES ET LA MONTBLEUSE (70)	ZO 0036	9,5600

Soit une surface totale de 09 ha 56 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-29-00006

Arrêté portant approbation de la quote-part du
schéma régional de raccordement au réseau des
énergies renouvelables de
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Service Transition Écologique
Département Transition Énergétique

ARRÊTÉ du 29-04-2022 N° 22-114 BAG

Portant approbation de la quote-part du schéma régional de raccordement au réseau
des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR**

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.321-7, L.342-1, L.342-12, D.321-10 à D.321-21-1 et D.342-22 à D.342-22-3 ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Plurielle de l'Énergie ;

VU le courrier du 6 décembre 2019 demandant à Réseau de Transport d'Électricité (RTE) de lancer la procédure de révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) à la maille Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du 6 mars 2020 de RTE confirmant, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution concernés, son intention de réviser le S3REnR à la maille Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les courriers des 10 avril 2020 et 27 juillet 2020 indiquant les pistes de travail encadrant la capacité globale du schéma ;

VU le courrier de RTE du 8 juillet 2020 de déclaration d'intention au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement (concertation préalable) ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bourgogne-franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020 ;

VU la demande d'avis du 2 avril 2021 sur la capacité globale du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté, et les réponses reçues en retours ;

VU l'arrêté n° 21-558BAG du 27 mai 2021 fixant la capacité globale du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté à 5,4 GW à l'horizon 2030 ;

VU la dynamique des demandes de raccordement attendue, telle qu'elle ressort du recensement des projets effectué par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et des différentes versions successives du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté soumises à l'avis du public, notamment la concertation préalable du 23 novembre 2020 au 11 janvier 2021 et la consultation du 26 novembre au 27 décembre 2021 ;

VU l'évolution du projet de schéma tenant compte des retours émis et ayant abouti au projet final déposé pour l'approbation de la quote-part ;

VU la demande du 04 mars 2022 d'approbation de la quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne Franche-Comté présentée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) – délégation Est ;

VU le dossier accompagnant cette demande composée :

- du Schéma Régional de Raccordement au réseau des Énergies Renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté et ses annexes (version définitive)
- de la carte au 1/250 000ème de localisation des ouvrages existants, à renforcer et à créer ;
- du bilan de la concertation préalable du public et ses annexes (5 mai 2021),
- de la synthèse de la consultation des parties prenantes au titre de l'article D.321-12 du code de l'énergie (juillet 2021),
- de la synthèse de la consultation des Autorités Organisatrices de la Distribution Électrique (article D.321-17 du code de l'Énergie),
- du rapport d'évaluation environnementale du S3REnR Bourgogne-Franche-Comté et son atlas (novembre 2021),
- de l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Bourgogne-Franche-Comté (n°BFC-2021-3012 du 5 octobre 2021)
- des réponses apportées par RTE, en accord avec Enedis et le SICAE Est, aux recommandations de l'Autorité environnementale de l'avis susvisé (novembre 2021)
- de la synthèse de la participation du public (articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement – janvier 2022),
- et de la déclaration au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement (mars 2022).

VU l'exposé des motifs de la décision établi en lien avec les dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement

Considérant que la capacité globale du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables doit permettre de satisfaire les demandes de raccordement pendant une durée de cinq à dix ans ;

Considérant les projets d'énergies renouvelables déjà raccordés ou pris en compte dans les files d'attente des gestionnaires de réseaux ;

Considérant que le S3REnR a établi conformément aux réglementations applicables au travers d'un processus itératif impliquant de la concertation en préalable et aux étapes clés du projet de schéma ;

Considérant que la quote-part du S3REnR de Bourgogne-Franche-Comté a été calculée selon la méthodologie approuvée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), dans sa délibération n°2021-22 du 21 janvier 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

Article 1 :

La quote-part d'un montant unitaire de 65 390 €/MW du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne Franche-Comté est approuvée.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi :

- soit par courrier à l'adresse suivante : 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON,
- soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à RTE chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

À la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, sont mis en ligne sur le site de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- le présent arrêté,
- l'exposé des motifs de la décision,
- un lien vers le site Internet de RTE où figurent les documents relatifs au schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelable de Bourgogne-Franche-Comté.

RTE publie sur son site Internet le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : abrogation

Sont abrogées à la date d'application du présent d'arrêté, les dispositions :

- de l'arrêté n° 12-71/DREAL du 21 décembre 2012 approuvant le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne ;
- de l'arrêté n° 2014255-0005 du 12 septembre 2014 approuvant le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Franche-Comté.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur de RTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Le Préfet


Fabien SUDRY

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-05-03-00006

RABFC n°2022-030 Arrêté de subdélégation RRA
DSDEN 25 3 mai 2022

Arrêté N°2022-030 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Doubs

La Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI Nathalie ;

VU l'arrêté 25-2022-04-11-0005 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2021-075 du 29 novembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Doubs.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n°25-2022-04-11-0005 du 11 avril 2022 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- M. Patrice DURAND, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Doubs ;
- M. Norbert ARNOULT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Doubs ;
- Mme Florence SAINT-JEAN, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs.

Article 2 :

L'arrêté n° 2021-075 du 29 novembre 2021 est abrogé.

Article 3 :

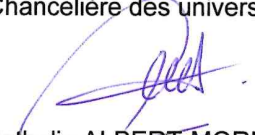
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 3 mai 2022

Pour le préfet du Doubs,
La Rectrice de région académique
De Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI